



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



DOSSIER DE PRESSE

10<sup>ème</sup> PROGRAMME des agences de l'eau 2013 - 2018

# 13,3 milliards d'euros pour l'eau et les milieux aquatiques

A l'automne 2012, les comités de bassin et les conseils d'administration des agences de l'eau ont adopté les 10 programmes d'intervention des agences de l'eau pour les six prochaines années, 2013-2018. Ces programmes issus d'une large concertation entre les différentes catégories d'usagers représentés au sein des comités de bassin, répondent aux orientations nationales fixées par le ministère de l'écologie qui assure la tutelle des agences de l'eau.

Pendant ces six années, elles mobiliseront 13,3 milliards d'euros pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, les agences de l'eau conduiront des interventions plus ciblées pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et la protection des ressources en eau, avec une recherche d'optimisation de leurs aides, conformément aux enjeux identifiés en application de la directive cadre sur l'eau par les plans de gestion des eaux dans les grands bassins hydrographiques français, les SDAGE, qui priorisent les interventions territoriales des agences de l'eau.

Les 9<sup>èmes</sup> programmes étaient prioritairement basés sur une logique de soutien à l'équipement dans le cadre de la mise aux normes européennes des stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines. Les 10<sup>èmes</sup> programmes, sont, quant à eux, orientés vers une logique de résultats pour la reconquête du bon état des rivières, des nappes, des lacs et des eaux littorales.

L'action traditionnelle, assainissement et eau potable, est dans ce cadre largement renforcée aux domaines de la lutte contre les pollutions diffuses et de la restauration des milieux naturels.



# LES GRANDES PRIORITÉS

Les thématiques **en essor** au niveau de **l'action territoriale des agences de l'eau** dans les 10<sup>èmes</sup> programmes sont :

- la lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles (produits phytosanitaires et nitrates). Des actions renforcées et diversifiées, notamment la promotion de techniques alternatives, donnent la priorité à la protection des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable en partenariat avec la profession agricole et les collectivités locales
- la restauration des milieux aquatiques, de la continuité écologique et des zones humides. Le bon état « physique » des milieux naturels est indispensable à leur fonctionnement optimum pour la reconquête du bon état des eaux, en plus de la dépollution des rejets. De plus, le volet des programmes consacré à la restauration des milieux et des espaces alluviaux (zones d'expansion de crues) est une réponse à la préoccupation des bassins concernés par les risques d'inondation soit par débordement des cours d'eau soit par submersion marine (directive inondation)

Nota : Pour ces deux priorités, pollutions diffuses et milieux aquatiques, les capacités de financement globales sont très fortement augmentées, voire doublées dans les bassins les plus impactés

• la gestion des ressources en eau et le partage de ces ressources en anticipation au changement climatique. Cette dernière thématique (économies d'eau, lutte contre les fuites, maîtrise des prélèvements) prend de plus en plus de poids dans les bassins les plus concernés par d'éventuels conflits de l'eau et pénuries en raison des évolutions climatiques prévues (Ouest, Sud, Sud Ouest)

La modification du régime des eaux des fleuves et les baisses de débit dues aux évolutions du climat sont d'ores et déjà constatées sur l'ensemble du territoire, avec une influence sur le régime des précipitations, et en particulier la baisse des précipitations neigeuses

• les actions pour le littoral, qui contribuent à la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (5 370 km de façade maritime en Métropole). 80% des pollutions du milieu marin proviennent en effet des activités terrestres



LES THÉMATIQUES MAINTENUES AVEC UNE SÉLECTIVITÉ ACCRUE

• le parc français des stations d'épuration des eaux usées des grandes agglomérations est, à quelques exceptions près, désormais conforme aux exigences européennes. Cela explique que l'aide globale à l'assainissement collectif est en diminution dans les 10 emes programmes des agences de l'eau (-15%), projets liés à la gestion des eaux usées par temps de pluie mis à part.

L'action menée au cours des 9<sup>èmes</sup> programmes a permis de **réels gains** en matière de **qualité des eaux**.

Le soutien à l'assainissement non collectif apparaît désormais, dans de multiples circonstances, comme une alternative à la stratégie d'équipement du tout collectif pour les plus petites communes.

- des actions visant à améliorer la sécurité de l'approvisionnement et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- la solidarité **urbain-rural** pour soutenir les investissements de dépollution et de protection de l'eau potable des communes rurales
- les dépenses liées aux traitements des pollutions toxiques industrielles et les rejets de substances dangereuses

Nota : les dépenses liées aux actions traditionnelles des agences de l'eau (assainissement, eau potable et épuration des activités artisanales et industrielles) représentent encore en moyenne la moitié des dépenses prévues au cours des 10 èmes programmes.

# LES AUTRES INTERVENTIONS DES AGENCES DE L'EAU

- la planification de niveau bassin (SDAGE) ou locale (SAGE)
- les projets territoriaux (contrat territorial, projet multi-partenarial)
- la coopération humanitaire, qui vise à faciliter l'accès à l'eau et l'assainissement ainsi qu'à gérer l'eau dans les pays en voie de développement (objectif réitéré lors de l'engagement des Présidents des comités de bassin au Forum mondial de l'eau de consacrer 1% des budgets à ces interventions)
- le soutien à la connaissance environnementale et les données sur l'eau (réseaux de surveillance)
- l'information, la communication et les actions de participation du public



# LES IMPACTS ÉCONOMIQUES

# Des 10<sup>èmes</sup> programmes générateurs de travaux et d'emplois

Les programmes des agences de l'eau au service de la protection des eaux et des milieux aquatiques génèrent un potentiel plus de 25 milliards € de travaux, dont 15 milliards d'€ dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement, et soutiennent par ce biais sur leur durée, environ 60 000 à 80 000 emplois directs ou indirects.

Certaines activités et industries dépendent directement de la qualité de l'eau (agro-alimentaire, tourisme, conchyliculture...)

Le bon fonctionnement des écosystèmes crée également de la plus-value économique.

# Des 10èmes programmes construits dans une logique de modération de la pression fiscale¹ et dans la recherche d'un meilleur équilibre entre les contributions des différentes catégories d'usagers

Dans le cadre des 10èmes programmes, les instances ont globalement souhaité selon les cas, en maintenant la **fiscalité à un niveau raisonnable**, aller vers un certain **rééquilibrage des contributions** pour mieux prendre en compte l'évolution des enjeux et des priorités. La **principale contribution** aux recettes des agences de l'eau provient de la facture d'eau (ménages et activités de production assimilées domestiques). Selon les bassins, la **facture d'eau** assure, en 2012, entre **80 à 90% des recettes** de redevances. Globalement, cette part diminue (ou reste stable) quand celle des autres usagers augmente.

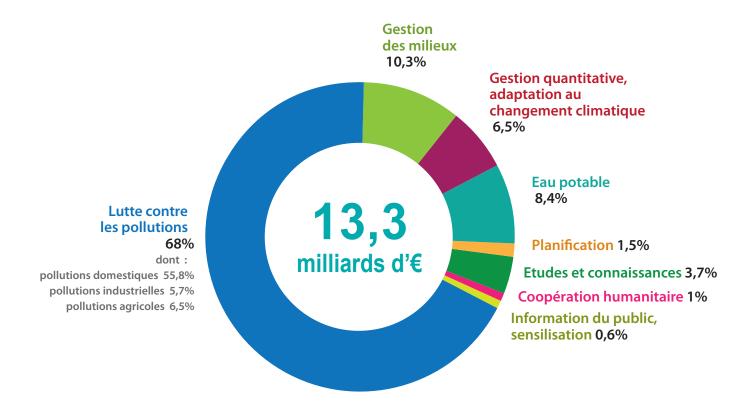
Pour répondre aux priorités de l'eau affichées dans les 10èmes programmes, selon le principe « pollueur-payeur », certaines fiscalités sont relevées. Ainsi, face aux préoccupations liées à la gestion quantitative des ressources en eau en raison des évolutions du climat, les redevances sur les prélèvements en eau ont été augmentées.

De même, pour contribuer à lutter contre les rejets de substances dangereuses, les redevances liées aux **rejets toxiques** ont été **majorées**.

<sup>1.</sup> Les programmes des agences de l'eau sont financés par les redevances qui sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers de l'eau (domestiques, industriels, agricoles) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

10<sup>ème</sup> PROGRAMME des agences de l'eau 2013 - 2018

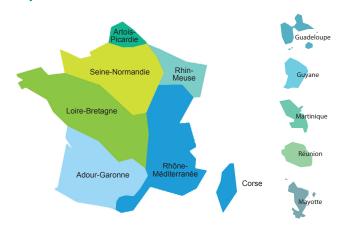
# LES GRANDS ENJEUX FINANCIERS DES 10<sup>èMES</sup> PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU



# Répartition des interventions

(CHIFFRES GLOBALISÉS)

En France, les ressources en eau sont gérées par bassin hydrographique. Les bassins hydrographiques sont délimités par les lignes de partage des eaux superficielles.



12 bassins ont ainsi été délimités :

7 bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Corse, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie,

et 5 bassins d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte.

#### Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra 31078 TOULOUSE CEDEX www.eau-adour-garonne.fr

Directeur Général: Marc ABADIE

#### Agence de l'eau Artois-Picardie

Centre tertiaire de l'Arsenal 200 rue Marceline - BP 80818 59508 DOUAI CEDEX www.eau-artois-picardie.fr

Directeur Général : Olivier THIBAULT

#### Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339 45063 ORLEANS CEDEX 2 www.eau-loire-bretagne.fr

Directeur Général : Noël MATHIEU

### Agence de l'eau Rhin-Meuse

BP 30019 57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX www.eau-rhin-meuse.fr

Directeur Général : Paul MICHELET

# Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

2 4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 7 www.eaurmc.fr

Directeur Général : Martin GUESPEREAU

#### Agence de l'eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX www.eau-seine-normandie.fr

Directrice Générale : Michèle ROUSSEAU



